**Convention de partenariat**

**Réseau solidaire CALMS**

**Saison 2023/2024**

**Entre les soussignés :**

**Le Collectif des artistes lyriques et musiciens pour la solidarité – Le CALMS**, (association de la loi 1901) déclarée à la préfecture le 29 mars 2019, numéro SIRET 849 821 871 00019 représenté par Monsieur **Jérémy Favret**, Président, dont le siège social est situé 20 chemin de Belle Vue 13015 Marseille

Ci-après dénommé Le CALMS, d’une part,

Et

(nom de la structure), (type de structure) dont le siège est basé à (lieu de la structure) et représenté(e) par (nom et titre de la de la personne référente),

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE, d’autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

« Le CALMS », association française regroupant musiciens et artistes lyriques professionnels est porteuse de concerts et projets solidaires et caritatifs.

Dans le cadre de ses évènements solidaires, « LE CALMS » invite, sans obligation, les membres du réseau solidaire CALMS à organiser dans leur structure ou ailleurs des concerts caritatifs.

Cette invitation peut être faite dans le cadre du programme « LES VOIX SOLIDAIRES » ou « UN MONDE, UNE VOIX » ou tout autre programme solidaire destiné à lever des fonds.

Les sommes récoltées sont annoncées publiquement à la fin de chaque concert. Elles sont ensuite additionnées pour être reversée intégralement au concert final organisé par « LE CALMS » dans une maison d’opéra partenaire.

La billetterie est fournie par « LE CALMS » et se fait exclusivement en ligne afin d’assurer la transparence totale des fonds récoltés.

« LE PARTENAIRE » est libre d’organiser le concert qu’il souhaite sans contrainte artistique de la part du « LE CALMS » en amont du concert final donné par « LE CALMS ».

**ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour la saison 2023/2024 à compter du jour de la signature.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE « LE CALMS »**

**LE CALMS s’engage à** :

1. Communiquer au « LE PARTENAIRE », le nom des associations et des projets soutenus par les levées de fonds.

1. S’être assuré du projet et du sérieux éthique, moral et financier de l’association bénéficiaire.
2. Mettre en place une billetterie sécurisée en ligne pour le concert du « LE PARTENAIRE » et en assurer la maintenance.
3. Reverser l’intégralité de la recette levée par « LE PARTENAIRE ».
4. Indiquer le nom du « LE PARTENAIRE » ainsi que celui des classes et professeurs ayant participé aux levées de fonds sur son site et sur scène lors de la remise de la recette finale.
5. Afficher « LE PARTENAIRE » dans la liste des partenaires du réseau solidaire CALMS.
6. Mettre le logo du « LE PARTENAIRE » sur l’affiche du concert final.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

**LE PARTENAIRE s’engage à :**

1. Organiser au minimum 1 concert solidaire par an.
2. Ne pas organiser de billetterie annexe à celle fournie par « LE CALMS ».
3. Communiquer sur le concert qu’il organise.

1. Réaliser le visuel de son choix pour annoncer le concert qu’il organise.
2. S’assurer que tous les spectateurs sont bien munis d’un billet acheté pour le concert.
3. Annoncer publiquement la recette récoltée à la fin des concerts.
4. Communiquer sur le concert final réalisé par « LE CALMS » afin d’informer que la recette sera reversée.
5. Faire apparaître le logo « Concert du réseau solidaire CALMS » sur tous les visuels ayant un lien avec le concert.
6. Faire apparaitre en TAG « LE CALMS » lors des publications réalisées dans le cadre du concert sur l’ensemble des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok…) .

**ARTICLE 5 – EVALUATION**

L'évaluation du partenariat est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre « LE CALMS » et « LE PARTENAIRE ».

D'une manière générale, « LE PARTENAIRE » s’engage à participer aux échanges de manière à favoriser, accompagner les actions mises en place et à améliorer l’action.

**ARTICLE 6 – CONDITION D’ORGANISATION**

« LE CALMS » informera « LE PARTENAIRE » des lieux, dates et associations soutenues lors des grands concerts solidaires à venir nommés dans l’article 1. Il invitera « LE PARTENAIRE » à participer aux projets dans le cadre d’un concert du réseau solidaire CALMS.

Le partenaire est libre d’accepter ou refuser la proposition.

S’il accepte, il mettra en place avec son équipe pédagogique un concert caritatif au sein de sa structure ou tout autre lieu lui semblant opportun en communicant à « LE CALMS » toutes les informations utiles afin d’ouvrir la billetterie en ligne.

La somme récoltée sera annoncée publiquement aux spectateurs du concert le jour J puis sera additionnée aux autres recettes récoltées par les autres partenaires du réseau solidaire CALMS. L’intégralité de ces recettes sera additionnée à la recette du concert final organisé par « Le CALMS » dans un Opéra partenaire et reversée intégralement.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Les lieux où sont organisés les concerts et répétitions du « LE PARTENAIRE » dans le cadre du réseau solidaire CALMS sont assurés par « LE PARTENAIRE ».

Le bon déroulement des concerts organisés par « LE PARTENAIRE » dans le cadre du réseau solidaire CALMS sont sous l’entière responsabilité du « LE PARTENAIRE ».

« LE CALMS » ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque incident que ce soit lors des concerts et répétitions organisées par « LE PARTENAIRE ».

« LE CALMS » devra assurer la parfaite transparence des fonds récoltés et reversés.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

Chaque partie aura la faculté de résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception qui prendra effet à réception.

Toutes les conditions de la présente mise à disposition sont de rigueur.

En cas de non-respect par l'une des parties d’une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

**ARTICLE 9 – LITIGE**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à,

Le,

Pour LE CALMS Pour LE PARTENAIRE

**Son président, Le ou la Directeur(trice),** **Président(e),**

Monsieur Jérémy Favret